

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
14e séance  
tenue le  
jeudi 22 octobre 1992  
à 10 h 30  
New York

UN LIBRARY

DES 14

PROCES-VERBAL DE LA 14e SEANCE

UN/SA COLLECTION

Président : M. SUH (République de Corée)  
(Vice-Président)  
puis : M. ELARABY (Egypte)  
(Président)

SOMMAIRE

Débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

92-61563 1188L (F)

Distr. GENERALE  
A/C.1/47/PV.14  
2 décembre 1992

FRANCAIS

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

En l'absence du Président, M. Suh (République de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINTS 49 A 65, 68 ET 142; ET 67 ET 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE

M. TOTH (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite de l'élection de l'Ambassadeur Elaraby à la présidence, de même qu'elle est heureuse de vous voir, Monsieur le Vice-Président, présider ce matin.

Une analyse statistique des débats de la Première Commission montrerait sans difficulté qu'elle aura été la phrase la plus utilisée cette année. La première place reviendrait probablement aux mots "armes chimiques". Dans ma déclaration d'aujourd'hui, je voudrais cependant m'attacher à une question qui a un lien étroit avec la question des armes chimiques, en l'occurrence les armes biologiques ou bactériologiques.

Ce lien est clair. En fait, jusqu'en 1969, nous avons examiné ces deux questions sous une rubrique commune de l'ordre du jour du désarmement multilatéral. Les deux sujets ont cependant divergé depuis la conclusion en 1972 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. La Convention était à l'image des réalités de l'époque en matière de politique et de contrôle des armements : des dispositions contractuelles réglementaires étaient devenues possibles, mais avec des clauses moins élaborées en matière de définition, de non-transfert et de mécanismes de plainte, et sans aucune clause sur les déclarations et la vérification. A la différence du choix arrêté pour les armes biologiques, les négociations se sont poursuivies sur l'interdiction des armes chimiques, dans le but plus ambitieux d'élaborer un accord global.

Au moment du parachèvement de la Convention sur les armes biologiques, celles-ci semblaient perdre de leur popularité, car on jugeait que, militairement parlant, elles n'étaient pas efficaces. Une école de pensée commune voulait que les éléments d'un futur régime d'interdiction des armes chimiques puissent être appliqués également aux objectifs de la Convention sur les armes bactériologiques. Ainsi, les avantages politiques d'un accord

M. Tóth (Hongrie)

portant interdiction des armes biologiques l'ont emporté de manière claire et justifiée sur les incertitudes dues aux éléments qui faisaient défaut au régime d'interdiction.

Pendant une vingtaine d'années, on a continué de se demander si une convention sur les armes chimiques pourrait jamais être parachevée, et si l'interdiction des armes biologiques était efficace. Aujourd'hui, nous pouvons donner une réponse catégorique à la première question : oui, dans peu de temps nous disposerons d'un instrument juridique imposant une interdiction totale de l'un des types les plus terribles d'armes que l'homme ait jamais inventé.

Pour ce qui est des armes biologiques, il y a eu de nombreuses tentatives, surtout ces quelques dernières années, pour traiter sur un plan pratique des questions relatives à l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques. Ces efforts représentent des jalons dans un processus évolutif destiné à renforcer le régime afférent à la Convention sur les armes biologiques. En 1986, la deuxième Conférence d'examen des Etats parties à la Convention sur les armes biologiques a renforcé les procédures de consultation en cas de doute quant au respect des clauses. Au lendemain de la Conférence de 1986, un ensemble de mesures propres à instaurer la confiance ont été adoptées. Ces mesures visaient à recueillir plus de renseignements et à créer un climat de franchise.

La troisième Conférence d'examen, en 1991, a effectué une analyse en profondeur de l'expérience acquise et a adopté de nouvelles mesures propres à renforcer la confiance. Malheureusement, ces mesures, adoptées à la suite de la Conférence de 1986, n'ont pas été appliquées convenablement. Seulement 42 Etats sur un total de près de 120 Etats parties ont fourni des déclarations portant sur des mesures de confiance entre 1987 et 1991. Le niveau de participation aux cinq rondes d'échange de données a été encore moins élevé, de l'ordre de 20 %. Malgré les importantes améliorations apportées par la Conférence d'examen de 1991 au système d'établissement des rapports, en institutionnalisant un formulaire de déclaration pour ceux qui n'ont rien à déclarer ou qui n'ont rien de nouveau à déclarer, 35 Etats seulement ont à ce jour fourni des renseignements en vertu des mesures de confiance de 1991. Il est indispensable que les mesures de confiance qui, selon la déclaration finale de la Conférence de 1991, doivent être appliquées, soient mises en oeuvre intégralement par tous les Etats parties.

M. Tóth (Hongrie)

Une mesure importante dans le processus évolutif de renforcement du régime d'interdiction des armes biologiques est intervenue en septembre 1992 sous la forme d'une déclaration commune de hauts fonctionnaires des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie. Cette rencontre est venue en temps très opportun confirmer les mesures prises par le Gouvernement russe pour assurer l'exécution des obligations internationales dans le domaine des armes biologiques et résoudre les préoccupations quant à leur respect. L'accord donné par la Fédération de Russie d'admettre des visites à des sites biologiques non militaires afin de faire disparaître toute ambiguïté est une manifestation concrète de la manière dont les préoccupations en matière de respect pourraient être dissipées par des mesures de coopération. L'impact de telles mesures pourrait dépasser de loin la simple suppression des préoccupations existantes en matière de respect, car les premières visites effectuées à des installations russes seront suivies de visites comparables à des installations aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En outre, les trois gouvernements étudieront la possibilité de permettre des visites à des installations biologiques militaires.

Une autre étape cruciale dans le processus graduel de renforcement de la Convention sur les armes biologiques s'est ouverte lorsque les Etats parties à la troisième Conférence d'examen ont reconnu que le traitement efficace de la question de l'établissement d'un système de vérification pour la Convention ne pouvait plus être retardé. Comme première étape d'un processus probablement plus long, un Groupe spécial d'experts gouvernementaux a été constitué et doté d'un mandat précis et détaillé, en vertu duquel le Groupe s'efforce de définir les mesures propres à déterminer si un Etat partie à la Convention se livre à des activités prohibées en matière d'agents ou d'armes ou de vecteurs. Les principaux critères d'évaluation de ces mesures sont : leur capacité d'obtenir des informations, de distinguer entre activités prohibées et non prohibées et de dissiper les ambiguïtés quant au respect; leurs incidences techniques, financières, juridiques et autres; leur effet sur les activités scientifiques et le point jusqu'auquel elles respectent le caractère confidentiel des renseignements recueillis. Le Groupe spécial est tenu d'accomplir sa tâche d'ici à la fin de 1993 et de faire rapport sur son travail à tous les Etats parties. Il est très important que le rapport du groupe repose sur un

M. Tóth (Hongrie)

consensus et qu'il prenne en considération les vues formulées au cours de ses sessions.

La tâche fondamentale du Groupe spécial au cours de sa première session qui s'est tenue du 30 mars au 10 avril 1992, a consisté à définir et à rassembler une liste de mesures possibles de vérification qui permettraient de déterminer si un Etat partie se livre à des activités prohibées. Encore que les différentes étapes du travail ne puissent pas être identifiées très clairement, la simple logique implique que cette étape soit suivie d'une description et d'une analyse plus détaillées. La tâche la plus immédiate consiste maintenant à profiter de l'élan que le Groupe a suscité au cours de sa première session et d'approfondir le plus possible les aspects scientifiques et techniques de chaque mesure qui aurait été définie. Les Etats participants devront aborder toutes ces tâches à la prochaine session du Groupe, qui doit se tenir à la fin du mois de novembre de cette année.

En ma qualité de Président du Groupe spécial, je voudrais profiter de l'occasion pour encourager tous les Etats parties à la Convention à prendre une part active au travail du Groupe, qui est sur le point d'aborder les étapes les plus importantes de ses activités. Il n'est toujours pas trop tard pour participer à ses débats et pour y contribuer. Naturellement, la question complexe de l'établissement éventuel d'un système de vérification exige une approche plus large que celle qui résultait du mandat précis du Groupe spécial. Toutefois, les conclusions du Groupe ne manqueront certainement pas d'influer sur le processus et sur les résultats des décisions ultérieures portant sur la manière de renforcer le régime d'interdiction des armes biologiques. Il ne s'agit pas là simplement d'un exercice intellectuel pour quelques-uns mais d'un défi véritable pour nous tous.

M. PENNANEACH (Togo) : Qu'il me soit tout d'abord permis de présenter les félicitations de la délégation togolaise à M. Elaraby pour son élection à l'unanimité à la présidence de la Première Commission. L'habileté et la compétence dont il fait preuve dans la conduite des travaux justifient la confiance qui a été placée en lui et augurent d'une conclusion heureuse de nos délibérations. Qu'il soit assuré de la pleine coopération de la délégation togolaise.

Nous voudrions féliciter également les autres membres du bureau, dont le concours ne fera certainement pas défaut.

M. Pennaneach (Togo)

La semaine écoulée a été cruellement éprouvante aussi bien pour le peuple égyptien que pour celui de la Colombie, du fait des violents tremblements de terre qui ont fait de nombreuses victimes ainsi que des dégâts matériels très importants. A l'occasion de ces malheureux événements, la délégation togolaise voudrait encore une fois présenter aux peuples égyptien et colombien ses condoléances les plus attristées ainsi que l'expression sincère de sa profonde compassion, et lance un appel à la communauté internationale pour apporter une assistance généreuse à ces deux pays éprouvés.

Les travaux de la Première Commission se déroulent dans un contexte international marqué par la poursuite de profondes métamorphoses géopolitiques. L'antagonisme Est-Ouest, qui pendant de longues décennies a paralysé l'action de l'organisation universelle, a définitivement disparu, cédant la voie à la coopération. Grâce à ce climat favorable et à l'évolution positive des relations internationales, de nombreux développements positifs ont pu être enregistrés dans le monde au cours des 12 derniers mois, notamment dans le domaine du désarmement. A cet égard, le Togo a noté avec satisfaction l'accord de principe conclu par les Présidents George Bush et Boris Eltsine pour la réduction et la destruction à terme des stocks d'armes nucléaires stratégiques de leurs pays respectifs. Il se félicite en outre des dispositions prises pour l'entrée en vigueur du Traité START et salue l'adhésion récente de la France et de la Chine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de même que le moratoire unilatéral décrété par le Président François Mitterrand visant l'interdiction, pour un an, de tous les essais nucléaires de la France, à l'instar d'autres Etats. Il est vivement souhaitable qu'en arrivant à leur terme, ces moratoires soient renouvelés, comme vient de le faire la Fédération de Russie, et que tous les pays dotés d'armes nucléaires prennent des mesures analogues afin que, progressivement, l'on en vienne à la cessation totale et définitive de ces essais, de préférence avant 1995, année de la convocation de la conférence des Parties, en vue de la révision ou de l'extension du TNP. Afin d'assurer l'universalité du Traité, il est souhaitable que les Etats non parties à cet important instrument juridique, notamment ceux ayant la capacité de posséder l'arme nucléaire, entreprennent les démarches nécessaires pour y adhérer pour en faire ainsi un instrument réellement universel.

M. Pennaneach (Togo)

L'adhésion massive au Traité ou sa reconnaissance universelle ne constituent certes pas une garantie pour son application et son efficacité. Le renforcement des systèmes de garantie et de contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique s'impose donc.

Le Togo attache une importance toute particulière à la création et au respect de zones exemptes d'armes nucléaires comme contribution à la non-prolifération nucléaire. Il salue les progrès réalisés dans ce domaine en Amérique latine, notamment par l'adhésion récente de l'Argentine, du Brésil et du Chili au Traité de Tlatelolco qui entrera en vigueur dans ces pays dans un proche avenir.

En ce qui concerne le continent africain, il importe que soient respectés l'esprit et la lettre de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique et que soient poursuivis et renforcés les efforts en cours pour l'élaboration et la conclusion, dès que possible, d'un traité ou d'une convention faisant de l'Afrique une zone entièrement exempte d'armes nucléaires. Dans le domaine du désarmement chimique ou bactériologique, il y a lieu de se féliciter tout particulièrement du sérieux et de la volonté politique dont a fait preuve la Conférence du désarmement au cours de sa session de 1992. Ce sérieux et cette volonté politique lui ont permis d'élaborer le projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, l'objectif principal étant l'élimination totale de ce type d'armes de destruction massive.

Fidèle à son attachement à l'accélération du processus de désarmement général et complet, mon pays accorde une grande importance à cette convention dont la mise en oeuvre contribuera au renforcement de la paix et de la solidarité entre les nations. Voilà pourquoi il s'est porté coauteur, aux côtés de 136 autres Etats, du projet de résolution A/C.1/47/L.1 dont l'adoption permettra d'ouvrir la convention à la signature des Etats Membres en janvier 1993 à Paris. Il conviendrait donc que les consultations en cours permettent de surmonter les divergences éventuelles afin que la résolution soit adoptée par consensus, ce qui favoriserait l'approbation unanime de la convention.

Une autre question non moins importante est celle relative à la transparence dans le domaine des armements. De l'avis de la délégation togolaise, la transparence est l'un des meilleurs gages du renforcement de

M. Pennaneach (Togo)

la confiance entre Etats. Dans cette optique, elle souscrit pleinement aux directives et recommandations pertinentes proposées par la Commission du désarmement dans son rapport sur les travaux de sa session de 1992 (A/47/42, annexe I) pour une information objective sur les questions militaires. Cette information peut permettre de progresser plus rapidement vers un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Il y a lieu par ailleurs de se féliciter de la mise en place du Registre pour le contrôle du mouvement international des armes conventionnelles. C'est là une étape importante vers l'objectif final. Il est cependant impérieux que des dispositions soient prises pour étendre et ouvrir le Registre à la production et au stockage des autres types d'armes, en l'occurrence les armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi qu'au transfert de leur technologie.

Les développements positifs intervenus dans le monde depuis la fin de la guerre froide suscitent un légitime espoir de voir le monde vivre désormais en paix. Cependant, force est de constater l'apparition de nombreux conflits locaux ou régionaux et la persistance de l'accumulation d'armes sophistiquées dans diverses parties du monde, ce qui constitue de sérieuses menaces à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Dans ce contexte, un accent tout particulier devrait être mis sur le renforcement du rôle de l'ONU en matière de désarmement régional et sur la nécessité d'une coopération plus étroite entre elle et les organisations régionales. Ceci est d'autant plus opportun et urgent qu'on note aujourd'hui une prolifération inquiétante des armes classiques dans les pays en développement, notamment en Afrique.

La persistance des conflits dans nos régions exige la recherche de nouvelles voies pour renforcer les capacités d'action en matière de sécurité régionale. Dans cet ordre d'idées, l'ONU doit utiliser davantage les centres régionaux comme instruments de promotion de la paix, du désarmement et du développement au niveau régional. Cela suppose avant tout que ces centres aient les moyens de leur action, ce qui, malheureusement, n'est pas le cas aujourd'hui. La situation s'avère plus dramatique pour ce qui concerne tout particulièrement le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dont le Togo a l'honneur et le privilège d'abriter le siège.

M. Pennaneach (Togo)

Nous n'avons nullement l'intention de vous faire l'historique du Centre de Lomé, mais qu'il nous soit tout de même permis de rappeler que l'initiative de sa création a été prise par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA au cours de leur vingt et unième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 16 au 20 juillet 1985. Par la résolution AHG/Res.138 (XXI) adoptée à l'issue des travaux, les dirigeants africains, fermement convaincus de l'interdépendance désormais confirmée entre la paix, la sécurité, le désarmement et le développement, ont prié le Secrétaire général de l'ONU de créer un bureau régional en Afrique dont le but serait d'entreprendre des études approfondies et de promouvoir les objectifs ci-dessus énumérés.

Suite à cette requête, l'Assemblée générale, par sa résolution 40/151 G adoptée le 16 décembre 1985, décida de créer ce centre et fixa son établissement au 1er janvier 1986 sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires.

Inauguré le 24 octobre 1986, date anniversaire de la fondation des Nations Unies, le Centre a entrepris depuis lors de nombreuses activités dans le cadre du mandat qui lui est assigné. Cependant, depuis trois ans, il se trouve confronté à de sérieuses difficultés dues essentiellement à une insuffisance notoire de ressources financières. Cette situation de pénurie a principalement pour effet d'entraver le fonctionnement du Centre, de briser son élan et d'empêcher la mise en oeuvre de son programme d'activité.

Les nombreux conflits locaux, ouverts ou latents, qui secouent encore le continent africain témoignent davantage de l'utilité du Centre de Lomé dont l'action est indispensable pour le maintien de la paix et de la sécurité, tout au moins dans leurs aspects militaires.

M. Pennaneach (Togo)

Tout en remerciant les pays donateurs qui ont bien voulu soutenir l'action du Centre depuis sa création, pays dont la liste figure dans le rapport du Secrétaire général sur la vie des centres régionaux, le Togo lance un appel pressant à tous les Etats Membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions volontaires au Centre. Le rapport du Secrétaire général sur les centres régionaux indique clairement les efforts qu'il ne cesse de déployer pour leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités. La délégation togolaise lui en sait gré et le prie de conjuguer ses efforts avec ceux du Bureau des affaires de désarmement en vue de mettre à la disposition du Centre de Lomé et des autres centres régionaux des ressources nécessaires pour assurer leur viabilité financière, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 46/37 F de l'Assemblée générale. La délégation togolaise espère donc que le projet de résolution qui sera bientôt présenté conjointement par les groupes régionaux intéressés sera adopté par consensus.

La dissuasion militaire ne garantit pas la paix et la sécurité. De nombreux éléments non militaires menacent, autant que les conflits armés, l'existence des nations et des peuples. La crise économique généralisée et la détérioration consécutive de la situation sociale et des conditions de vie des populations dans les pays en développement, et particulièrement dans les pays les moins avancés, sont autant de facteurs à prendre en compte dans la recherche d'une paix et d'une sécurité véritables.

Dans l'avant-propos d'une étude de politique générale réalisée par la Banque mondiale et intitulée "La pauvreté et la faim", on peut lire ce qui suit :

"Le monde a largement de quoi se nourrir. La croissance de la production alimentaire mondiale a été plus rapide que celle, sans précédent, de la population au cours des 40 dernières années. Mais de nombreux pays pauvres et des centaines de millions de gens pauvres ne profitent pas de cette abondance. Ils n'ont pas la sécurité alimentaire, parce que leur pouvoir d'achat est insuffisant."

En effet, la pauvreté, la faim, la famine, la maladie, la misère, le chômage sont, à l'heure actuelle, autant de fléaux qui rongent nos sociétés en développement, décimant les populations au même titre que la guerre. Nombreux sont ceux qui, dans le monde en développement ne mangent donc pas à leur faim,

M. Pennaneach (Togo)

ne boivent pas à leur soif, vivent dans le dénuement total et dans un état presque permanent de sous-alimentation et de faiblesse tant physique que morale. Ces fléaux, aux yeux de la délégation togolaise, compromettent dangereusement la paix et la sécurité internationales.

La recherche de la paix et de la sécurité véritables exige comme préalable incontournable l'éradication de la misère sous toutes ses formes. Cela suppose que les besoins fondamentaux de l'homme soient pleinement satisfaits. Cela suppose également l'instauration dans nos sociétés de systèmes politiques réellement démocratiques, fondés sur la justice, l'équité et le respect des droits de l'homme.

Reprenant à son compte l'idée exprimée par le Secrétaire général dans sa déclaration, à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, la délégation togolaise estime qu'un homme sans feu ni lieu, sans foyer ni emploi, est prédisposé à devenir un homme sans foi ni loi, véritable danger pour la paix et la sécurité.

C'est dire que les aspects non militaires de la paix et de la sécurité devront retenir davantage notre attention et être abordés sous un nouvel angle. A cet effet, l'ONU et la communauté internationale tout entière devraient intensifier la lutte contre tous ces fléaux, sur la base d'une coopération saine, équitable et mutuellement bénéfique.

La fin de la guerre froide et le vent de liberté et de démocratie qui souffle depuis quelque temps ouvrent de nouvelles perspectives du renforcement de la solidarité entre les nations et de la confiance entre les Etats, ce qui peut servir la cause de l'accélération du processus de désarmement et favoriser l'instauration d'un nouvel ordre mondial qui devra avoir pour pierre angulaire la coopération et le respect des droits de l'homme.

Il est juste de relever que, dans son important rapport intitulé "Agenda pour la paix", le Secrétaire général a notamment fait appel à la coopération de l'ONU, des Etats et des organisations non gouvernementales pour atteindre les nobles objectifs de la Charte de San Francisco.

La solidarité et la coopération mutuellement avantageuses écartèreront à jamais toute politique de domination et d'hégémonie. De nouvelles perspectives s'offrent donc à la communauté internationale au seuil du troisième millénaire pour bâtir un monde meilleur, débarrassé de la misère

M. Pennaneach (Togo)

et de la hantise de la guerre. Dans ce nouvel élan de solidarité, l'ONU devra être à l'avant-garde de notre action commune pour l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité, dont les trois piliers sont pour nous le désarmement général et complet, la diplomatie préventive et le développement économique et social.

M. DEMBINSKI (Pologne) (interprétation de l'anglais) :

L'Organisation des Nations Unies a toujours joué un rôle actif dans les efforts visant à interdire les armes chimiques. Année après année, la Première Commission a traité à de nombreuses reprises de cette question - parfois avec espoir, mais plus souvent avec regret et beaucoup d'impatience en voyant que malgré tous les efforts et de longues négociations, la communauté mondiale n'a pas encore pu se débarrasser de ces armes de destruction massive - dont l'objectif est fermement appuyé par la Pologne.

Je suis particulièrement heureux que cette année le rapport de la Conférence sur le désarmement contienne le texte final du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, mettant enfin un terme à ce long processus de négociation. Comme le dit à juste titre le projet de résolution dont nous sommes saisis, le projet de convention est en fait un accord de désarmement multilatéral sans précédent, global, complet et vérifiable.

Le processus de négociation sur la Convention des armes chimiques a été l'un des processus les plus difficiles et les plus complexes dans l'histoire des négociations sur le désarmement. Cela est plus particulièrement vrai de la dernière étape de ce processus. Nous nous sommes trouvés face à diverses approches de questions clefs de la Convention, l'inspection par mise en demeure et le champ de vérification sont les exemples les plus frappants. Le dernier compromis atteint au cours des négociations présenté dans le projet de convention soumis à l'Assemblée générale mérite tous nos éloges. Nous sommes fermement convaincus que le processus qui a mené à ce compromis a été un processus global, transparent et juste. J'aimerais saisir cette occasion pour rendre hommage au Président du Comité ad hoc sur les armes chimiques, cette année, l'Ambassadeur von Wagner, d'Allemagne, aidé par son équipe dévouée et qualifiée, dont les efforts inlassables ont contribué de beaucoup au résultat

M. Dembinski (Pologne)

final. Je voudrais également rendre hommage à ses prédécesseurs à la présidence et à toutes les délégations qui ont participé activement aux négociations. Le texte de la Convention est bien le résultat des efforts collectifs de toutes les parties en jeu.

Le compromis est le résultat de concessions mutuelles et d'accommodement. La Pologne est en faveur d'un régime de vérification plus strict, convaincue que cela servirait mieux nos intérêts de sécurité. Nous ne sommes pas satisfaits de tous les points qui figurent dans le texte. Nous avons fait des concessions pour trouver une solution acceptable par tous les participants. Nous sommes maintenant fiers de la Convention et nous attendons sa signature.

M. Dembinski (Pologne)

La Convention sur les armes chimiques est une réussite véritablement historique en matière de désarmement. Elle interdit, et permettra un jour d'éliminer totalement cette catégorie d'armes de destruction massive. Son application sera soumise à un système de vérification strict et efficace, qui comprend l'inspection par mise en demeure, instrument entièrement nouveau, appartenant à une nouvelle génération de mesures de vérification. Les normes de vérification sont raisonnablement équilibrées de manière à assurer la protection requise des informations confidentielles qui ne relèvent pas de l'objectif poursuivi par la Convention.

Les dispositions de la Convention ont été formulées de façon à éviter d'entraver le développement économique et technique des Etats parties. Elles prévoient une coopération internationale efficace dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention. La Convention constitue un instrument efficace pour combattre la prolifération des armes chimiques. Elle contient des dispositions spécifiques pour protéger les Etats parties contre les armes chimiques et pour leur fournir une aide, s'il y a lieu, et elle prévoit des sanctions pour les cas où la Convention n'aurait pas été respectée.

Toutefois, l'adoption de la Convention n'est pas une fin en soi; c'est une première mesure importante sur la voie d'un monde exempt d'armes chimiques. Nous ne devons cependant pas nous reposer sur nos lauriers. D'autres tâches plus ambitieuses et plus complexes encore nous attendent : il faut traduire en langage pratique les termes de la Convention et faciliter son application. En premier lieu, il convient de veiller à ce que la Convention soit signée par le plus grand nombre possible d'Etats. A cet égard, la Pologne a accueilli avec satisfaction l'invitation lancée par le Président de la République française en vue de la participation à la cérémonie de signature de la Convention à Paris, au début de 1993, et réaffirme son engagement d'être l'un des signataires originaires.

En tant que pays qui, avec le Canada, présente depuis de nombreuses années des projets de résolution sur les armes chimiques, la Pologne est particulièrement heureuse de noter le large appui accordé au projet de résolution A/C.1/47/L.1. Cela augure bien de la portée universelle de cet instrument de désarmement. Nous sommes convaincus pour la même raison qu'il serait approprié d'adopter ce projet de résolution par consensus.

M. Dembinski (Pologne)

La tâche qui nous attend maintenant est de préparer de façon minutieuse et efficace l'application rapide de la Convention. Nous sommes convaincus qu'il y va de notre intérêt commun et que cela contribuera dans une grande mesure au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons tenir compte du nombre relativement élevé de ratifications nécessaire pour que la Convention entre en vigueur. Nous devons donc suivre de près le processus de ratification, car il serait paradoxal qu'après des négociations si fructueuses, l'entrée en vigueur de cet important instrument soit indûment retardé.

Un certain nombre de tâches importantes ont été également renvoyées à la Commission préparatoire chargée d'assurer une mise en oeuvre harmonieuse de la Convention. Nous sommes en faveur d'un démarrage rapide des travaux de la Commission afin d'éviter de perdre l'élan actuel. Les travaux de la Commission préparatoire seraient plus sûrement couronnés de succès si les Etats signataires, dans un esprit de coopération, faisaient des déclarations préliminaires en vue de définir les normes de vérification. La fourniture volontaire de ces données selon le modèle établi dans la Convention serait perçue comme une mesure de confiance et confirmerait de façon concrète que les Etats sont prêts à devenir parties à la Convention.

Nous nous félicitons que La Haye ait été choisie comme siège de la future organisation pour l'interdiction des armes chimiques. L'organisation aura besoin d'un personnel hautement qualifié; c'est pourquoi il est important d'établir, dès le début des activités de la Commission préparatoire, des programmes de formation spéciale pour les futurs inspecteurs et de coordonner les programmes existants déjà impartis par certains pays.

La période préparatoire devrait également permettre de régler certaines questions bilatérales en suspens, telles que le sort des armes chimiques abandonnées. Nous sommes d'avis qu'un règlement satisfaisant de ces questions avant l'entrée en vigueur de la Convention serait un bon exemple de la façon de promouvoir la réalisation rapide des objectifs de la Convention.

La riche expérience accumulée au cours de longues années de négociations sur les armes chimiques, notamment en ce qui concerne le régime sur la vérification, devrait être analysée et comparée avec les autres accords de désarmement. Cela ne signifie pas pour autant que nous estimons que ce régime

M. Dembinski (Pologne)

est un modèle standard, qui doit être suivi sans tenir compte des besoins spécifiques des différents accords de désarmement. Toutefois, sa pertinence - par exemple en ce qui concerne les travaux actuels du Groupe ad hoc d'experts gouvernementaux chargé de l'identification et de l'examen des mesures éventuelles de vérification de la Convention sur les armes biologiques - ne saurait être sous-estimée.

La conclusion fructueuse des négociations sur la Convention sur les armes chimiques a considérablement accru la crédibilité de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation. Cette crédibilité ne doit toutefois pas être tenue pour acquise. Elle dépendra dans une grande mesure de la faculté de la Conférence de s'adapter aux changements radicaux survenus sur la scène internationale et de répondre aux nouvelles tâches et défis qui se dessinent.

Nous devrions réexaminer le rôle de la Conférence, son ordre du jour et sa composition. Cet examen ne devrait être ni hâtif ni conduit indépendamment de l'examen global de tous les mécanismes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Première Commission et la Commission du désarmement. Il devrait en résulter une attribution précise des tâches et des responsabilités aux organes dans un souci de complémentarité et afin d'éliminer les chevauchements.

A notre avis, la Conférence du désarmement devrait rester l'organe de désarmement multilatéral responsable de la négociation d'accords de désarmement spécifiques. L'élargissement nécessaire de sa composition ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur son efficacité en tant qu'instance de négociation. Une décision sur cette question doit être prise sans autre retard. Par ailleurs, il importe d'améliorer les mécanismes de participation des Etats non membres aux négociations.

L'intensité des négociations en vue de la Convention sur les armes chimiques, tâche prioritaire de la Conférence pendant des années, explique les modestes réalisations de ses autres organes subsidiaires, mais même à l'heure actuelle, il y a peu de chances de faire des progrès véritables sur la plupart des points de l'ordre du jour hérités de la période de la guerre froide. L'ancienne approche, fondée sur l'affrontement Est-Ouest n'est plus de mise. L'ordre du jour de la Conférence doit refléter la période de l'après-guerre froide.

M. Dembinski (Pologne)

Notre délégation est favorable à une révision de l'ordre du jour. A notre avis, un ordre du jour révisé devrait comprendre un nombre limité de points et indiquer clairement ses priorités. Si, pour certaines raisons, des changements radicaux dans l'ordre du jour s'avéraient impossibles, nous continuerons de conseiller que chaque session identifie clairement les points prioritaires de son ordre du jour, ce qui permettrait une approche plus concentrée et plus structurée et éviterait un éparpillement des efforts. Il est particulièrement important de tenir compte de la petite taille d'une grande majorité des délégations.

Il ressort clairement des débats tenus à la Conférence qu'il existe au moins deux points prioritaires : la question d'une interdiction des essais nucléaires et celle de la transparence dans les armements. Nous partageons ce point de vue. Nous espérons que le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires sera rétabli au début de la session de 1993. Les efforts de négociation d'une interdiction des essais nucléaires devraient se voir influencer positivement par une série de facteurs : progrès marquants réalisés en matière de désarmement nucléaire, accord conjoint conclu récemment entre les Etats-Unis et la Russie sur d'importantes réductions dans leurs arsenaux nucléaires stratégiques respectifs d'ici à l'an 2003 allant au-delà des réductions envisagées dans le Traité START; renforcement du régime sur la non-prolifération par suite de l'adhésion de la Chine et de la France au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); et, enfin, dernier facteur mais pas des moindres, moratoire sur les essais déclaré par la France, la Russie et les Etats-Unis.

A cet égard, nous tenons à rendre hommage au Groupe ad hoc d'experts scientifiques chargé d'examiner les mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification des phénomènes sismiques pour le travail méritoire accompli, et à exprimer notre satisfaction pour les résultats et l'expérience obtenus dans le GSETT-2.

M. Dembinski (Pologne)

Nous nous félicitons des résultats des travaux de la Conférence consacrée au point de l'ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements", auquel la Pologne attache une importance fondamentale. Nous pensons que ce domaine offre de larges possibilités de renforcer la confiance, réduire les perceptions erronées des capacités et des intentions militaires et maintenir l'élément de prévisibilité dans les activités militaires. Malgré le nombre limité de réunions et le caractère préliminaire des discussions, il est manifeste que ce point de l'ordre du jour est des plus prometteurs.

L'approche raisonnable adoptée cette année a consisté à dresser une liste aussi détaillée que possible des sujets et problèmes concernés et de recueillir les idées présentées par les délégations en ce qui concerne l'ouverture et la transparence - tâche qui a été menée à bien. La liste figurant dans le rapport de la Conférence du désarmement fournit une base utile pour les travaux futurs de la Conférence. Nous devrions essayer de parvenir l'an prochain à un accord sur une discussion plus structurée dans un cadre organisationnel approprié d'un comité ad hoc. Les recommandations spécifiques faites à la Conférence et figurant dans la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale et les résultats des travaux réalisés par le Groupe d'experts techniques gouvernementaux sous la compétente présidence de l'Ambassadeur Hendrik Wagenmakers, contenus dans le rapport du Secrétaire général sur le Registre des armes classiques (A/47/342 et Corr.1), vont dans le bon sens. La Pologne se félicite de ce rapport. Nous devrions également trouver un moyen de traiter, au titre de ce point de l'ordre du jour, de l'ensemble des questions de non-prolifération et du rôle que la Conférence pourrait jouer à cet égard sans nuire aux efforts d'autres instances.

Les efforts concertés de la Conférence sur un nombre limité de points pourraient donner des résultats meilleurs et plus visibles. En outre, cela permettrait d'aborder avec plus de souplesse d'autres questions chaque fois que des progrès sont réellement possibles. Nous sommes convaincus que les consultations en cours de l'Ambassadeur Michel Servais, Président de la Conférence, aboutiront à des résultats positifs sur les questions cruciales de l'ordre du jour, l'organisation des travaux et la composition de la Conférence du désarmement.

M. KHOUINI (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Permettez-moi tout d'abord de présenter à M. Elaraby les chaleureuses félicitations de la

M. Khouini (Tunisie)

délégation tunisienne à l'occasion de son élection à la présidence de la Première Commission. Ses qualités personnelles, sa riche expérience diplomatique, ainsi que ses contributions et apports, aussi bien à la Première Commission, à la Conférence du désarmement, ainsi qu'aux réunions annuelles de la Commission du désarmement, nous assurent à l'avance d'une conduite parfaite de nos délibérations et du succès qui ne manquera pas de les couronner.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements à M. Vladimir Petrovsky, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, pour son intérêt et soutien à nos travaux, ainsi que toute notre gratitude à M. Sohrab Kheradi, pour toute l'aide et l'assistance que ma délégation trouve auprès de lui et de tous les membres de sa division.

Nos remerciements vont également à M. Mroziewicz pour le savoir-faire dont il a fait preuve tout au long de nos délibérations au cours de la quarante-sixième session.

Je ne manquerai pas également d'exprimer toute notre appréciation à M. Yasushi Akashi qui a, pendant plusieurs sessions, accompagné nos travaux. Nous lui adressons tous nos souhaits de réussite et de succès dans sa nouvelle mission de paix au Cambodge.

(L'orateur poursuit en français)

La fin de la guerre froide, ainsi que les autres développements positifs qu'a connus le monde ont jeté une lumière totalement différente sur le désarmement dans ses différents aspects et composantes. En effet, la maîtrise de l'armement et le désarmement n'ont plus, grâce à la nouvelle physionomie politique internationale, pour principal objectif le maintien de l'équilibre des forces entre deux alliances militaires, réalité qui a conditionné la vie internationale depuis une quarantaine d'années, mais sont désormais considérés de plus en plus comme les éléments constitutifs d'un programme d'action pour la sécurité internationale, dans le cadre duquel les problèmes doivent être abordés par la voie de la diplomatie préventive, de la recherche de la paix et de son maintien.

Pays pacifique par excellence, la Tunisie estime que la poursuite de l'objectif de la paix et de la sécurité est désormais l'affaire de tous et qu'elle n'est point du ressort d'un ou de quelques Etats. Nous nous joignons de ce fait à toutes les initiatives visant à appliquer des stratégies globales, réalistes et non discriminatoires en vue d'une nouvelle réduction

M. Khouini (Tunisie)

des armements devant aboutir sans tarder à un désarmement général et complet. Cette position est en totale conformité avec la politique de mon pays en matière de désarmement et de limitation des armements. La Tunisie est de ce fait partie à tous les traités et conventions dans le domaine du désarmement.

Les choix partagés par la Tunisie vont de pair avec sa détermination à participer à l'effort général de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, effort devenu, en cette fin du XXe siècle, l'une des grandes priorités de la communauté internationale, comme l'a d'ailleurs rappelé le Sommet du Conseil de sécurité des Nations Unies, le 31 janvier dernier.

C'est dans ce même ordre d'idées que nous souscrivons également à la réalité que, de nos jours, nous devons nous atteler à définir et à saisir les conditions indispensables à la sécurité mondiale en recourant à des accords dûment négociés entre tous les pays sur un pied d'égalité. Cette tâche, entreprise en toute responsabilité, permettra de parvenir à établir des bases solides sur lesquelles reposera la sécurité mondiale à laquelle nous aspirons tous. Celle-ci, outre ses composants militaires, renferme également d'autres aspects économiques et sociaux, de développement et d'environnement.

Il est incontestablement vrai que nous avons été témoins au cours de ces dernières années de réalisations importantes dans le domaine du désarmement nucléaire, classique et chimique. Ma délégation s'est particulièrement réjouie des initiatives prises dans le domaine de la prolifération des armes nucléaires par l'adhésion de nouveaux Etats au Traité de non-prolifération, à savoir la France, la Chine, l'Estonie, la Lettonie, la Slovaquie, l'Ouzbékistan et l'Azerbaïdjan. Ces nouvelles adhésions amèneront à plus de 150 le nombre des Etats parties à ce traité qui, de ce fait, gagnera plus de crédibilité et nous permettra de le reconduire lors de la conférence d'examen prévue en 1995.

Du moment que les puissances nucléaires et les membres permanents du Conseil de sécurité sont désormais parties au Traité de non-prolifération, ma délégation réitère son appel pour que le processus de désarmement nucléaire devienne un objectif réel et qu'il fasse non plus l'objet de mesures unilatérales quoique louables, en tant que telles, mais d'une convention internationale.

M. Khouini (Tunisie)

Dans ce même contexte, nous pensons qu'il est grand temps que soient honorés les engagements pris par les Etats nucléaires, et qui consistent, en particulier, à procéder à des négociations soutenues en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Les moratoires unilatéraux dans le domaine des essais nucléaires doivent se traduire par des engagements multilatéraux et s'appliquer à tous les détenteurs d'armes nucléaires. Ma délégation a accueilli avec satisfaction les consultations menées par le Président de la Conférence des Etats parties au Traité, M. Ali Alatas, Ministre des affaires étrangères d'Indonésie, dans le but de parvenir le plus rapidement possible à un accord global sur l'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

La Tunisie qui estime que le Traité sur la non-prolifération doit être indéfiniment reconduit, considère que la Conférence d'examen de 1995 doit, entre autres, se pencher sur l'universalisation du Traité, prévoir l'élimination totale des armes nucléaires et la transformation du Traité en une convention interdisant la production des armes nucléaires, leur stockage et leur transfert.

De même, nous considérons dans ce même contexte qu'il est tout aussi important pour les Etats qui ont volontairement renoncé à l'option nucléaire, comme c'est le cas de mon pays, de bénéficier d'un instrument juridique international de garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires et permettre l'accès à la technologie nucléaire à des fins civiles et de développement.

En effet, le seul principe qui doit prévaloir dans ce contexte est celui de la sécurité collective, car la doctrine de dissuasion nucléaire conçue sur fond de guerre froide qui, en fin de compte, suppose que l'on soit prêt à utiliser l'arme nucléaire, ne peut être qu'en contradiction avec les principes du Traité sur la non-prolifération et est, par conséquent, loin de constituer une bonne base pour la prévention du déclenchement d'une guerre nucléaire.

Nous sommes aujourd'hui encore plus préoccupés par un autre aspect, à savoir le risque de voir certains arsenaux nucléaires échapper à tout contrôle, risque doublé par le trafic transfrontière de matières fissiles et

M. Khouini (Tunisie)

d'uranium enrichi. Cela doit retenir notre attention à tous de manière à réagir vigoureusement face à ce phénomène qui menace tous les Etats sans distinction.

Ma délégation reitère de ce fait l'appel lancé par l'Assemblée Générale dans sa résolution 46/37 D, intitulée "Convention sur l'interdiction des armes nucléaires", dans laquelle il est demandé à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant les armes nucléaires.

Nous appuyons, par ailleurs, l'idée d'élargir la Conférence du désarmement à l'adhésion d'autres membres, et rappelons la demande de la Tunisie d'en faire partie afin de pouvoir contribuer davantage à ses travaux et à ses réalisations.

Pour ce qui est des armes chimiques, que nous considérons comme des armes de destruction massive au même titre que les armes nucléaires, bactériologiques, et même classiques, mon pays a de tout temps appelé à les bannir afin de préserver l'humanité de leurs effets néfastes.

Depuis que les négociations ont commencé dans le cadre de la Conférence du désarmement pour l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques, la Tunisie qui a apporté sa contribution dans ce domaine depuis la Conférence de Paris, au cours de laquelle elle a joué un rôle actif, réitère ici son engagement aux côtés de la communauté internationale de bannir à jamais ce type d'armes et ne doute point que tous les Etats veuillent disposer d'un mécanisme efficace pour garantir la destruction des arsenaux chimiques existants et empêcher les proliférateurs chimiques actuels et potentiels de renflouer leurs arsenaux.

Nous considérons toutefois qu'il existe un lien entre tous les éléments touchant à la sécurité, en ce sens que, aussi bien les armes chimiques que nucléaires et même classiques sont, dans l'optique d'une course à l'armement, génératrices de tensions politiques et constituent, par conséquent, un obstacle majeur face à l'instauration d'un climat de confiance dans les relations internationales et entravent l'avènement de la paix véritable à laquelle nous aspirons tous.

Nous convenons que cette relation à trois dimensions est complexe. Il faut cependant travailler en même temps sur tous les aspects distincts de cette question, car il ne sera pas possible de régler l'un quelconque de ces

M. Khouini (Tunisie)

éléments si l'on n'est pas sûr de progresser aussi en ce qui concerne les autres. Il faut opérer une transformation radicale des situations militaires et politiques dans leur ensemble afin de parvenir à un désarmement général et complet dans tous les domaines.

En effet, des mesures de confiance n'ont pu être établies dans la région du Moyen-Orient afin que s'y instaure une zone exempte d'armement nucléaire. La condition sine qua non pour que s'établisse un climat de confiance dans cette partie très sensible du monde serait de placer la totalité des installations nucléaires sous le contrat et les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'inciter les détenteurs de cette arme à abandonner définitivement et irréversiblement leur politique de dissuasion nucléaire.

On ne peut concevoir que la communauté internationale s'attelle à élaborer des conventions et des traités internationaux en matière de désarmement et de sécurité et que certaines parties en fassent peu de cas et agissent délibérément à contre-courant des principes de la non-prolifération auxquels nous avons tous souscrit.

Pour parvenir à rendre crédible l'entreprise internationale dans le domaine de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques, bactériologiques et nucléaires, il revient à la communauté internationale d'exercer des pressions identiques à l'égard de tous les proliférateurs et récalcitrants, de manière non sélective. Il y va de la crédibilité de nos objectifs et de l'avenir de ce monde que nous voulons débarrasser des armes de destruction massive sous toutes leurs formes.

Mon pays, qui a choisi la voie des règlements pacifiques des différends, quels qu'ils soient, continuera à oeuvrer en faveur de la paix et demeurera irréversiblement engagé sur la voie de la non-prolifération, et en particulier en ce qui concerne l'armement de destruction massive, aussi bien chimique que nucléaire.

Ma délégation a pris bonne note du rapport présenté par le Secrétaire général concernant l'établissement d'un Registre sur le transfert des armes classiques. Nous demeurons convaincus que si un contrôle rigoureux dans ce domaine devait être instauré sous les auspices des Nations Unies, il se devrait d'être universel, non discriminatoire et englobant les activités de

M. Khouini (Tunisie)

production et d'exportation d'armements. La course à l'armement est autant condamnable quand elle est alimentée par l'importation que lorsqu'elle s'appuie sur la production locale ou est favorisée par le transfert de la technologie de l'armement.

Nous tenons à souligner particulièrement dans ce domaine l'aspect fort préoccupant du transfert illicite des armes. Le caractère clandestin de cette activité présente, aux yeux de ma délégation, une gravité évidente pour l'ordre intérieur des Etats et, par voie de conséquence, pour la sécurité régionale et internationale.\*

---

\* Le Président assume la présidence.

M. Khouini (Tunisie)

Les ressources considérables qui sont investies dans la fabrication et l'accumulation d'armes de plus en plus perfectionnées gagneraient à être consacrées à des causes plus nobles. Nous assistons aujourd'hui à une aggravation du sous-développement dans de nombreux pays du tiers monde; des populations entières sont décimées par la famine et la maladie.

La communauté internationale ne peut rester insensible à une telle détérioration. Elle doit, au nom de la solidarité internationale et des nobles principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, se pencher sans tarder sur cette situation qui ne fait qu'empirer et lui trouver une solution efficace et rapide.

Nous espérons ainsi voir les ressources énormes consacrées à la mise au point et à l'accumulation des armes réorientées vers des buts pacifiques et vers le développement en particulier. Il est paradoxal de voir les pays engager des dépenses militaires effrénées dans un monde où des millions d'êtres humains sont victimes d'une misère effroyable. Le rapport de 1992 sur le développement humain montre qu'une simple réduction de 3 % des dépenses militaires par tous les pays rapporterait un dividende d'environ 1,5 trillion de dollars en faveur de la paix.

La paix et la sécurité internationales étant un tout indivisible, la communauté internationale doit aujourd'hui se consacrer également et de manière décisive à mettre en oeuvre les mesures de sécurité collective inscrites dans la Charte des Nations Unies. En effet, bien que la structure bipolaire de notre monde soit révolue et que l'esprit d'entente commence à régir de manière plus prononcée les relations entre les nations, il demeure néanmoins certains conflits et foyers de tension qui nécessitent de la part de nous tous un effort plus soutenu. L'absence d'une solution juste et globale au problème du peuple palestinien peut compromettre l'espoir de voir la région du Moyen-Orient bénéficier de cette nouvelle ère de détente dans les relations internationales. Nous lançons également un sincère appel à l'Etat des Emirats arabes unis et à la République islamique d'Iran pour régler le conflit concernant les îles émiraties dans le cadre des principe de bon voisinage et en s'appuyant sur les mémorandums et traités signés par les deux pays frères sur cette question, afin d'éloigner une fois pour toutes le risque de voir la région du Golfe replonger dans la tension et les incertitudes.

M. Khouini (Tunisie)

S'il est aujourd'hui admis que la tendance générale des relations internationales est de favoriser une sécurité non diminuée de tous les Etats, il est également une réalité confirmée que la sécurité internationale dans ses différentes composantes compte d'autres aspects que ceux directement liés à l'armement et au désarmement. C'est ainsi que l'amélioration des relations entre les grandes puissances a ouvert des perspectives certaines pour le règlement de tous les conflits et les foyers de tension dans le monde, dans l'optique de favoriser l'avènement d'un nouvel ordre substituant à la confrontation de plusieurs décennies une ère de coopération et d'entente entre les nations.

C'est dans cette même perspective que la Tunisie, consacrant ses efforts au maintien et à l'établissement de la paix aussi bien en Afrique qu'en Europe et en Asie sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, oeuvre de concert avec les pays riverains de la Méditerranée pour faire de ce bassin une zone de paix, de concorde et de coopération, afin de parvenir à y jeter les bases d'une nouvelle forme de relations euro-maghrébines, et qu'elle est fermement résolue à poursuivre son action dans le cadre du dialogue "5 plus 5", dans la perspective d'instaurer un modèle de coopération Nord-Sud.

Notre monde sera meilleur le jour où, aux menaces militaires et non militaires se substitueront une coopération mutuellement avantageuse et une sécurité assurée à tous. Les objectifs de la Charte des Nations Unies demeurent réalisables, l'engagement sincère de tous en est la condition nécessaire.

M. AZIKIWE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé la parole pour la deuxième fois pour parler de la question de la paix et de la sécurité internationales.

L'Organisation des Nations Unies a été créée il y a près d'un demi-siècle, à la suite d'une période de guerre. Voilà pourquoi elle se préoccupe à bon droit de la paix et de la sécurité internationales. L'alinéa 1) de l'Article premier de la Charte énonce que l'un des objectifs des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales en prenant des mesures pour prévenir et écarter les menaces à la paix, réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix et régler les différends.

M. Azikiwe (Nigéria)

Durant ses 48 années d'existence, l'Organisation des Nations Unies a essayé d'atteindre les objectifs pour lesquels elle a été créée. L'Organisation a servi de forum pour la discussion des questions de sécurité internationale et elle s'est efforcée de servir de médiateur dans les situations conflictuelles lorsque les Etats Membres le lui ont demandé. Toutefois, l'efficacité de l'Organisation a été limitée dans le passé en raison de la guerre froide qui a paralysé le Conseil de sécurité, organe chargé au premier chef de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité.

Avec la fin de la rivalité Est-Ouest, l'ONU devrait se consacrer à faire de la vision de ses fondateurs une réalité. C'est pourquoi les propositions du Secrétaire général contenues dans l'"Agenda pour la paix" sont opportunes. Les suggestions traitent en détail des mécanismes informels dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour la prévention des conflits, tels que la diplomatie préventive et la gestion des conflits. D'autres concepts, tels que la consolidation de la paix, offrent des perspectives nouvelles sur les moyens de garantir que cette période de l'après-guerre froide dispose des mécanismes nécessaires non seulement pour prévenir les conflits, mais aussi pour édifier et maintenir la paix.

Nous notons avec satisfaction que les propositions du Secrétaire général comportent également d'autres éléments importants qui, jusqu'ici, ont été relégués à l'arrière-plan. L'un de ces éléments est le rôle des organisations régionales dans la prévention des conflits et le maintien de la paix. Bien que le Chapitre VIII de la Charte reconnaisse les accords régionaux, cette disposition n'a pas été mise au premier rang, et les organisations régionales n'ont pas été utilisées efficacement dans le maintien de la paix, en dépit de certains avantages évidents tels que le fait de bien connaître la zone de conflit. Tout en reconnaissant que tous les conflits ne sont pas de nature à profiter des accords régionaux évoqués dans la Charte, il n'en reste pas moins que les organisations régionales qui ont assumé ou qui assument actuellement un rôle de maintien de la paix, conformément à la Charte, devraient être encouragées et assistées financièrement.

L'un des éléments du maintien de la paix et de la sécurité internationales est la limitation des armements. C'est pourquoi nous estimons que l'"Agenda

M. Azikiwe (Nigeria)

pour la paix" devrait être encore enrichi par l'examen du rôle important que pourrait jouer le désarmement en encourageant la paix et la sécurité.

A juste titre, la communauté mondiale se préoccupe depuis longtemps des menaces militaires à la paix et à la sécurité. Toutefois, il existe d'autres menaces à la paix et à la sécurité qui, bien qu'elles soient moins spectaculaires que l'accumulation des armes, sont tout aussi importantes. La pauvreté, les privations sociales, la dégradation de l'environnement et le sous-développement peuvent aussi provoquer des troubles sociaux, avec les conséquences que cela comporte pour la sécurité d'un Etat et de ses voisins. Une conséquence immédiate pourrait être une migration en masse qui mettrait à rude épreuve les services sociaux et de sécurité des Etats d'accueil. La délégation nigériane estime que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour s'attaquer aux facteurs sociaux et économiques qui entravent la réalisation des buts et principes auxquels la Charte a souscrit avec tant de force.

M. Azikiwe (Nigéria)

L'écart économique toujours plus large entre le Nord nanti et le Sud déshérité pourrait également constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. La délégation du Nigéria est d'avis que la communauté internationale doit s'attaquer d'urgence à toutes ces questions non militaires, qui ont un rapport direct avec la paix et la sécurité à l'intérieur des Etats et entre eux. Le climat politique est extrêmement favorable actuellement à la réalisation d'un accord permettant de réaffecter les ressources libérées par le désarmement à l'aide aux pays pauvres qui tentent d'assumer leur développement. Le chemin qui mène à la paix et à la sécurité internationales ne passe pas seulement par l'absence de guerre mais aussi par la satisfaction des besoins humains fondamentaux de tous les peuples et de tous les Etats.

M. REFAQAT (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : La présente session de la Première Commission se déroule à un moment où le monde subit d'énormes changements qui nous remplissent d'optimisme en même temps qu'ils nous causent de graves préoccupations. Nous sommes donc d'autant plus heureux, Monsieur le Président, d'avoir quelqu'un comme vous, dont la vaste expérience et les qualités de diplomate sont bien connues, à la présidence de notre commission. Nous sommes convaincus que, sous votre direction sage et compétente, les délibérations de la Commission seront fructueuses et aboutiront à des résultats concrets et de longue portée.

Je tiens aussi à saisir cette occasion pour transmettre notre profonde gratitude à M. Robert Mroziewicz qui a présidé notre commission l'an dernier avec tant d'habileté et de dévouement.

L'horizon politique international semble s'être éclairci au cours des quelques dernières années. Le monde s'est libéré des chaînes de la guerre froide pour pénétrer dans une nouvelle ère marquée par certains événements positifs et plus prometteurs. C'est une ère qui nous a présenté de nouvelles occasions de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales grâce au désarmement, à la non-prolifération nucléaire et aux mesures propres à instaurer la confiance, bien que nous ayons encore à affronter beaucoup de problèmes, souvent existants et parfois nouveaux, aux niveaux tant régional que global.

M. Refaqt (Pakistan)

On ne saurait trop souligner l'importance du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et de l'instauration de la confiance pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales. A cet égard se place avant tout l'objectif d'un programme général de désarmement aux niveaux global et régional. Le Pakistan s'est félicité de l'accord entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie, qui aura pour résultat une réduction spectaculaire de leurs arsenaux nucléaires stratégiques. Ces accords de longue portée ont eu un effet hautement salubre sur l'ensemble de l'environnement dans le domaine de la sécurité internationale. Cependant, dans les conditions instables qui règnent à présent, un besoin urgent d'autres réductions permettant d'aboutir à l'éventuelle élimination totale des armes nucléaires se fait sentir. L'atmosphère s'y prête et les objectifs ne semblent plus hors de notre portée.

En attendant la réalisation d'un désarmement nucléaire global, les Etats dotés d'armes nucléaires ont l'obligation d'assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. Selon nous, des assurances de sécurité à des Etats non dotés d'armes nucléaires devraient être fournies sans condition et ne devraient pas être soumises à des interprétations divergentes ou trop recherchées et leur portée, leur application et leur durée ne devraient pas être limitées. Dans le climat propice qui règne aujourd'hui, avec la fin de la guerre froide, il ne saurait y avoir de raison qui nous empêche d'étendre de telles assurances aux Etats non dotés d'armes nucléaires, inconditionnellement et de manière juridiquement contraignante. Cette année, ma délégation présentera encore une fois un projet de résolution, et nous attendrons les progrès concrets qui se feront jour par la suite à la Conférence du désarmement sur cette question particulière.

Un objectif impératif et crucial dans le domaine du désarmement nucléaire est de faire accepter par tous les Etats une interdiction permanente des essais d'armes nucléaires dans tous les milieux et à tout moment. Le Pakistan a apporté son plein appui à l'initiative tendant à convertir le Traité d'interdiction partielle des essais en un traité global d'interdiction des essais. Entre-temps, nous pensons que la conclusion d'accords d'interdiction des essais nucléaires entre Etats de certaines régions dans les diverses

M. Refa'at (Pakistan)

parties du monde non seulement jouerait un rôle important en tant que mesure d'instauration de la confiance mais favoriserait en outre la conclusion d'un traité global d'interdiction des essais.

Les approches globale et régionale en ce qui concerne le désarmement se complètent l'une l'autre et devraient être appliquées simultanément afin de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales. La Déclaration publiée à la fin de la dixième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Jakarta en septembre de cette année, rendait hommage à l'approche régionale dans les termes suivants :

"Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu que les problèmes de sécurité sont spécifiques à des régions données et qu'ils ne pourraient être mieux examinés que dans un contexte régional approprié."

Pour un grand nombre d'Etats, les menaces qu'ils perçoivent à l'égard de leur sécurité et le besoin d'être militairement prêts sont avant tout liés aux conditions prévalant dans leur propre région. La perception d'une menace et les préoccupations de sécurité varient à certains égards de région à région. Ainsi une approche régionale présente une façon plus réaliste d'enregistrer des progrès significatifs dans la voie du désarmement. Ma délégation remarque avec satisfaction que cette approche gagne régulièrement du terrain, comme en témoigne l'appui écrasant accordé par l'Assemblée générale à la résolution 46/36 I sur le désarmement régional, qui fut présentée par le Pakistan pendant la quarante-sixième session de l'Assemblée. Cette résolution fut adoptée par une majorité écrasante l'an dernier et nous espérons que celle qui est présentée sur le même sujet cette année recueillera un appui encore plus large et qu'elle préparera la voie d'une action concrète dans ce domaine particulier.

Le Pakistan est persuadé qu'un processus de contrôle régional des armements pourrait envisager ce qui suit : des mesures propres à instaurer la confiance mutuelle; des efforts en vue de résoudre les différends en suspens et de disperser les malentendus; des tentatives visant à établir un équilibre militaire mutuellement acceptable entre les Etats de la région, ce qui pourrait se faire, entre autres, en renonçant à certains types d'armes perfectionnées, en acceptant certains plafonds imposés aux forces classiques et par la création de zones totalement ou partiellement démilitarisées sur terre, sur mer et dans l'espace; la création de mécanismes qui pourraient

M. Refaat (Pakistan)

favoriser le désarmement et les initiatives de sécurité et mettre au point de nouvelles approches à examiner ainsi que formuler des mesures concrètes qui pourraient être prises.

Le Pakistan continue d'avoir pour objectif l'instauration de mesures de non-prolifération nucléaire qui, selon nous, pourraient acquérir une crédibilité universelle et être acceptées si leur portée et leurs applications étaient globales et non discriminatoires. Cette condition préalable s'applique autant à la non-prolifération nucléaire qu'aux efforts faits pour limiter la prolifération des missiles à moyenne et à longue portées.

Compte tenu de la recrudescence d'attention accordée actuellement aux dangers de la prolifération nucléaire, nous tenons à réaffirmer une fois encore que nous sommes disposés à accepter tout régime équitable et non discriminatoire afin d'aider l'Asie du Sud à rester une zone exempte d'armes nucléaires. Au cours des ans, le Pakistan a fait un certain nombre de propositions visant à cet objectif, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée générale à plusieurs reprises depuis 1974 et elle gagne un appui de plus en plus grand, comme cela a été démontré lors de la quarante-sixième session. Nous présenterons de nouveau notre projet de résolution sur cette question cette année et nous espérons qu'il recevra l'appui d'une majorité écrasante d'Etats, permettant d'aboutir à une unanimité totale sur ce point.

En juin 1991, le Premier Ministre du Pakistan a proposé la convocation de consultations entre cinq pays, à savoir les Etats-Unis, la Fédération de Russie et la Chine d'une part, et l'Inde et le Pakistan de l'autre, en vue d'assurer la non-prolifération nucléaire dans la région de l'Asie du Sud. Le Premier Ministre a également proposé à l'Inde des accords bilatéraux ou régionaux en vue d'une interdiction totale de toutes les armes de destruction massive en Asie du Sud et d'une réduction mutuelle et équilibrée des forces, conformément au principe de sécurité égale et non diminuée au niveau d'armement le plus faible. La réponse positive que de nombreux pays du monde ont apportée à ces propositions nous encouragent. Nous espérons que l'Inde aussi y répondra de manière positive, spécialement en ce qui concerne la proposition de consultations entre les cinq nations pour étudier un régime de non-prolifération nucléaire en Asie du Sud.

M. Refaqt (Pakistan)

Nos propositions reflètent notre réel désir de voir les pays de l'Asie du Sud concentrer leurs efforts sur le développement économique en y consacrant les ressources utilisées actuellement à la défense, afin de faire face aux menaces non militaires du sous-développement, de la pauvreté, de la pénurie alimentaire, du manque de ressources et de la grave dégradation de l'environnement.

Le Pakistan reste convaincu de l'utilité et de l'importance qui s'attachent à la promotion de mesures de confiance aux fins de réduire les tensions, de promouvoir le contrôle des armes et le désarmement, de renforcer la paix et la sécurité nationales et internationales, de résoudre les conflits qui subsistent et de développer les relations amicales et mutuellement bénéfiques entre Etats.

Dans le contexte sud-asiatique, le Pakistan s'attache à encourager l'instauration d'un climat de paix et de stabilité grâce à l'adoption de mesures de renforcement de la confiance et à la solution pacifique des différends non résolus. Pour concrétiser ces efforts, le Pakistan et l'Inde ont signé, au mois d'août dernier, une Déclaration commune sur l'interdiction complète de la mise au point, de la fabrication, de l'acquisition ou de l'utilisation des armes chimiques. Nous avons également échangé avec l'Inde les instruments de ratification se rapportant aux accords relatifs à la notification par avance d'exercices militaires, de manoeuvres et de mouvements de troupes et à la prévention des violations de l'espace aérien. Dans le cadre de l'accord entre le Pakistan et l'Inde visant à ne pas attaquer les installations nucléaires de l'un ou l'autre pays, nous avons échangé, le 1er janvier 1992, les listes de nos installations nucléaires réciproques.

Le Pakistan adhère pleinement aux objectifs du projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques qui a été transmis à l'Assemblée générale par la Conférence du désarmement. Nous partageons sans réserve la décision de la communauté internationale de bannir à tout jamais ces affreux instruments de guerre. Toutefois, certaines dispositions du projet de convention nous préoccupent. Nous espérons que les défauts de ce texte seront éliminés afin que cet important document rencontre l'adhésion universelle.

Le Pakistan appuie sans réserve la notion de transparence dans les armements, dans la mesure où cette notion prend en compte simultanément et globalement tous les aspects qui sont étroitement liés et où elle permet de

M. Refaqat (Pakistan)

renforcer la confiance entre Etats, notamment sur le plan régional, avec, pour objectif final, d'assurer le même niveau de sécurité aux Etats disposant d'un niveau d'armement plus limité.

L'accumulation des armements dans différentes régions du monde résultent d'un certain nombre de facteurs : différends territoriaux non réglés, déni du droit à l'autodétermination, ambition d'hégémonie régionale d'Etats plus importants sur le plan militaire, occupation étrangère et intervention militaire.

Une des questions les plus importantes auxquelles doit s'intéresser la communauté internationale est donc la solution pacifique des conflits et des différends persistants. C'est ainsi seulement que les propositions pour la transparence en matière d'armements atteindront leur objectif principal et que le processus de paix et de sécurité régionales et internationales sera renforcé. La transparence n'est pas une fin en soi.

Les mesures partielles de contrôle des armes qui ne traitent que de certains aspects d'une question en comportant de nombreux autres, ou qui sont discriminatoires ou partiales sur le plan du traitement de certains éléments ne peuvent être appliquées avec succès. Il en va particulièrement des mesures qui portent essentiellement sur la transparence dans les transferts d'armes internationaux tout en reléguant à un niveau de relative indifférence des questions aussi importantes que les capacités des Etats à produire eux-mêmes les arsenaux d'armes existants ou le transfert de la technologie en matière d'armes.

De nombreux Etats, petits ou moyens, qui n'ont pas la capacité de production de défense autochtone n'ont d'autre choix que de dépendre de transferts d'armes internationaux pour répondre à leurs besoins de sécurité première. Dans certains cas, ils perçoivent des menaces à leur sécurité émanant d'Etats disposant de plus grandes capacités de production de leur propre défense. Nous espérons sincèrement que les efforts se poursuivront afin d'élargir la portée du Registre du contrôle des transferts d'armes et d'y inclure toutes ces préoccupations largement partagées.

La grande disparité entre les dépenses d'Etats forts sur le plan militaire et d'autres Etats ne peut se justifier. Les réductions des budgets devraient donc être le fait des Etats qui possèdent des arsenaux et des

M. Refaqt (Pakistan)

capacités militaires importants. Dans le cadre de la réduction des dépenses militaires, les préoccupations de sécurité des Etats petits et vulnérables devraient être prises en considération.

Récemment, au dixième Sommet de la Conférence des pays non alignés, qui s'est tenue à Jakarta, le Premier Ministre du Pakistan a proposé une réunion des Etats côtiers et de l'arrière-pays de l'océan Indien pour examiner la situation actuelle dans la région de l'océan Indien et pour convenir de mesures visant à préserver et à promouvoir la paix et la sécurité régionales. Selon nous, une telle conférence compléterait les efforts réalisés dans le cadre du Comité spécial sur l'océan Indien pour instaurer une zone de paix dans la région de l'océan Indien. Nous espérons que cette suggestion sera retenue et qu'il sera possible, dans un proche avenir, de convoquer une conférence des Etats côtiers et de l'arrière-pays de l'océan Indien.

Le déploiement dans l'espace d'armes dirigées vers des objets se trouvant dans l'espace ou sur la Terre est source de vives préoccupations. Le danger croissant de l'utilisation militaire de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires en raison des progrès scientifiques et techniques réalisés nous amène à penser que le régime juridique actuel imposant certaines restrictions aux autorisations d'installations militaires dans l'espace extra-atmosphérique n'est pas suffisant pour empêcher une course aux armements dans l'espace. Il est important de renforcer les normes juridiques actuelles et de les compléter avec de nouvelles règles pour que l'espace extra-atmosphérique ne soit réservé qu'à des fins pacifiques. A cet égard, une plus grande transparence des activités des puissances qui ont accès à l'espace constituerait une mesure appréciable d'instauration de la confiance.

L'utilisation des techniques de contrôle et de télédétection à partir de l'espace offre aujourd'hui une possibilité unique de contrôler les accords de désarmement. Cette possibilité reste à la disposition exclusive de quelques Etats technologiquement avancés. Nous pensons que ces techniques devraient être mises à la disposition de tous les pays sur une base d'égalité et de non-discrimination grâce à une institution internationale appropriée.

Selon nous, l'ONU constitue l'instance idéale pour discuter des mesures de confiance et les adopter. Elle peut aussi agir comme un catalyseur sur le plan du désarmement régional en encourageant tous les Etats pris individuellement à jouer leur rôle.

M. Refaqt (Pakistan)

L'aube d'une nouvelle ère nous donne donc de nouvelles possibilités d'instaurer un solide édifice pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien que l'effondrement du système bipolaire ne puisse assurer à lui seul une paix internationale juste et durable, il a néanmoins permis d'envisager la construction d'un nouvel ordre international qui soit juste, progressif, fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies, notamment sur les principes d'égalité souveraine, de non-ingérence et de règlement pacifique des conflits. La fin de la guerre froide a permis d'améliorer grandement les perspectives en ce qui concerne le désarmement, la non-prolifération et l'instauration de la confiance, objectifs qui doivent être poursuivis sur une base non discriminatoire. Les ressources dégagées du désarmement devraient être consacrées à l'amélioration de la croissance économique et du développement de l'ensemble des pays en développement.

La séance est levée à 12 h 35.